



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/3
28 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Première session
Genève, 21-23 juin 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA CEE ET SUITE DONNÉE
À LA SESSION DE 2006 DE LA COMMISSION**

Renforcement du Comité du commerce de la CEE

Document présenté par le Bureau du Comité pour examen et approbation

I. OBJECTIFS ET STRUCTURES

1. La présente analyse veut contribuer à la réforme en cours de la CEE. Elle devrait servir de base aux débats du Comité et de ses trois organes subsidiaires: le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7). Les étapes suivantes et un résumé des mesures proposées (par. 40) sont soumis à l'approbation du Comité.

2. Le document a pour objet:

- De réfléchir à la façon d'appliquer la réforme de la CEE dans le cadre du sous-programme sur le commerce et de mettre pleinement à profit les capacités du Comité et de ses organes subsidiaires;
- De proposer des mesures à prendre par le Comité, le Bureau et le secrétariat pour mettre en œuvre la réforme.

3. Après l'introduction, les principaux problèmes seront examinés et plusieurs solutions possibles passées en revue. Une version révisée des buts et de la mission du Comité et des trois organes subsidiaires sera ensuite présentée. Étant donné que les questions plus générales d'orientation et de stratégie doivent être examinées en premier lieu par toutes les parties prenantes et les décideurs avant que les mesures proprement opérationnelles puissent être définies, aucun projet ou résultat particulier n'a fait l'objet de proposition détaillée.

II. INTRODUCTION

A. Structure actuelle, mandat et résultats des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

4. Les buts et la mission, actuels ou envisagés, du Comité et de ses trois organes subsidiaires, sont exposés à la section 5 (CEFACT-ONU, WP.6 et WP.7).

5. L'objectif fondamental des trois organes subsidiaires est de simplifier et de faciliter les échanges commerciaux en élaborant et en appliquant des normes, des règles et des recommandations en matière de meilleures pratiques. À cette fin, chaque organe subsidiaire établit un réseau de partenaires publics et privés associés pour:

- Examiner, comprendre et choisir les outils nécessaires et expliquer les raisons de ce choix;
- Mettre au point ces outils;
- Aider à les utiliser.

6. Les trois organes subsidiaires travaillent de manière indépendante et sont largement autonomes. Toutefois, malgré leur objectif fondamental commun, en pratique, leurs méthodes de travail et leurs résultats divergent sensiblement et il existe peu de synergies entre leurs activités. Ces divergences qui s'expliquent peut-être par leurs vocations différentes¹, se retrouvent aussi dans la forme et la conception actuelles complètement différentes de leur mandat et de leurs buts.

7. Les activités normatives ne peuvent jamais être dissociées des débats d'orientation. Toute normalisation répond à une politique et les experts techniques doivent savoir quels sont les intérêts plus larges en jeu et comment de telles activités y contribuent. À ce jour, le Comité ni aucune autre instance à un niveau plus élevé n'a jamais débattu des principes d'une telle politique (si ce n'est dans le cadre de l'examen par la CEE des programmes de travail et lors des discussions qui ont eu lieu durant le processus de réforme). Des échanges de vues se tiennent périodiquement au sein du Comité sur des questions de fond particulières, notamment celles qui ont un rapport avec le CEFACT-ONU, et les organes subsidiaires ont quant à eux débattu de leurs propres travaux. Toutefois, dans aucun cas, ces discussions n'ont tenu compte des rapports avec les autres travaux menés dans le cadre du Comité.

¹ Le CEFACT-ONU a pris la suite du Comité pour le développement du commerce, le WP.6 de l'ex-Comité pour l'industrie et les techniques et le WP.7 de l'ancien Comité des problèmes agricoles.

8. Il faut concevoir un cadre d'action dans lequel inscrire les travaux des trois organes subsidiaires. Avec le Comité, ceux-ci pourraient ainsi définir les domaines qui présentent un intérêt commun, et où ils échangeraient des informations et mèneraient des activités conjointes. Cela permettrait aussi de donner plus de cohérence, de dynamisme et de visibilité aux activités. Un tel projet, après avoir été examiné et accepté, devrait en outre aider à communiquer les résultats des débats d'orientation aux responsables des différents pays. Il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la communication ainsi qu'en témoignent les impressions recueillies par l'équipe de la CEE chargée de procéder à l'examen externe.

9. À l'heure actuelle, les activités normatives risquent de ne pas être véritablement utiles ou appréciées à leur juste valeur au niveau des politiques commerciales (par exemple à l'Organisation mondiale du commerce) alors que les groupes d'experts ne connaissent peut-être pas bien les priorités ni les contraintes de l'action publique.

B. Réforme de la CEE: opinions des experts externes et décisions de la CEE

10. La réforme de la CEE (concernant les différents sous-programmes) comportait plusieurs étapes: l'obtention de l'avis des pays, l'établissement de «conclusions» par l'équipe externe chargée de l'évaluation et enfin les décisions de la Commission relatives à chaque sous-programme.

11. Le texte intégral des décisions finales relatives au commerce² est reproduit à l'annexe 1. On trouvera à l'annexe 2 le passage du rapport d'évaluation externe concernant le sous-programme relatif au commerce qui a servi de base à la réorganisation.

III. PROBLÈMES ET SOLUTIONS

A. Introduction

12. Le Comité du commerce et ses organes subsidiaires contribuent au développement durable de la région en encourageant:

- *Des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial* au moyen de la conception et de la mise en place d'instruments de facilitation du commerce international, notamment pour appuyer les chaînes internationales d'approvisionnement et intégrer les pays à l'économie mondiale. On citera parmi ces instruments, des normes mondiales et de meilleures pratiques pour simplifier et automatiser les flux d'information, et les pratiques commerciales en vigueur dans le commerce international;

² Le présent document porte exclusivement sur la refonte du sous-programme relatif au commerce. Il n'aborde pas les volets industrie et développement de l'entreprise qui étaient du ressort de l'ex-Comité pour le commerce, l'industrie et le développement de l'entreprise, qui ont été supprimés ou transférés à d'autres services de la CEE et ne relèvent plus de la Division du développement du commerce et du bois, ni du nouveau Comité du commerce.

- *Un environnement réglementaire prévisible, transparent et harmonisé pour les activités industrielles et commerciales* par l'élaboration de cadres pour la convergence des réglementations, la promotion de campagnes en faveur de l'application de normes internationales dans le cadre réglementaire et la détermination des meilleures pratiques en matière d'application de la réglementation;
- *Le commerce des produits agricoles à l'aide de normes de qualité commerciale convenues, claires et faciles à utiliser*, qui sont appliquées par les États à des fins réglementaires, ainsi que par le secteur privé;
- *Les économies de marché émergentes, notamment celles des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de la Méditerranée*, par l'analyse des politiques, la fourniture de conseils pratiques et le renforcement des capacités dans le domaine du commerce.

13. Certains des pays membres de la CEE ont des besoins particuliers dans ce domaine. Ils peuvent, par exemple, être sans littoral, ne pas être membres de l'OMC, élever des obstacles au commerce trop élevés ou ne pas bénéficier d'un environnement régional satisfaisant (absence d'accords commerciaux régionaux). Le reste de la présente section examine les modalités d'une application optimale de la réforme de la CEE par le Comité et comment améliorer les travaux de ce dernier afin de répondre au mieux aux besoins des États membres de la Commission.

B. Trouver le bon créneau dans l'architecture internationale

14. De nombreuses organisations internationales prennent une part active à l'examen de questions complexes relatives au commerce international, à la facilitation du commerce et aux normes, ce qui peut entraîner des chevauchements d'activités; mais il est possible de remédier à cette situation par la coopération et une planification soignée. Les travaux du Comité du commerce et de ses organes subsidiaires ne font pas double emploi avec ceux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ni d'autres organes. Par exemple, la CEE participe aux travaux du Partenariat pour la facilitation du commerce mondial qui regroupe toutes les organisations internationales actives dans le domaine de la facilitation du commerce (on citera parmi les autres organisations participantes, la Banque mondiale, l'OMC, l'OMD, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'OCDE). Cependant, en ce qui concerne les normes agricoles, il existe des domaines dans lesquels on pourrait mieux distinguer les rôles entre la CEE, le *Codes Alimentarius* FAO/OMS et l'OCDE. **Dans un esprit de concertation, le Comité et ses organes subsidiaires devraient recenser ces liens et synergies et indiquer clairement comment la CEE contribue aux travaux dans d'autres instances, et vice-versa.**

15. Dans chacun de ses domaines de travail, le Comité doit trouver un juste équilibre entre la perspective régionale et la perspective mondiale. Du fait de la portée internationale de ses activités normatives, il a tout intérêt à coopérer avec les autres régions pour promouvoir l'utilisation de ses travaux. Lorsqu'ils envisagent des activités en dehors de la région, le Comité

et ses organes subsidiaires doivent toutefois veiller à ce que des ressources extrabudgétaires soient disponibles à cette fin et que les journées de travail consacrées à de telles activités ne le soient pas au détriment du programme de travail du Comité.

C. Collaboration avec d'autres organes pour appliquer la réforme

16. D'après deux recommandations formulées au titre de la réforme, le Comité est tenu de coordonner ses activités et de collaborer étroitement avec d'autres organes. Chaque recommandation suppose l'accomplissement de certaines tâches.

17. D'une part, des consultations devraient être engagées avec l'OCDE afin de concentrer au sein de la CEE les activités menées par les deux organismes dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles. **Un plan de transition devra être établi** à cet effet pour approbation par le nouveau Comité exécutif de la CEE qui devrait ensuite le transmettre à l'OCDE, accompagné de propositions concrètes.

18. Le plan de transition devrait:

- Recenser tous les travaux menés actuellement dans le cadre du Régime de l'OCDE;
- Décrire pour chaque domaine d'activité ses modalités d'organisation au sein de la CEE, ses rapports avec les activités en cours et les incidences éventuelles sur leurs aspects techniques;
- Proposer un calendrier pour le transfert des activités actuellement menées par les deux organisations afin d'assurer leur continuité;
- Proposer les modifications, souhaitables ou nécessaires, à apporter aux accords internationaux (en particulier, l'Accord relatif au Régime de l'OCDE et le Protocole de Genève) pour faciliter le transfert des activités;
- Comprendre un plan de ressources indiquant comment les ressources du budget ordinaire de la CEE pourraient être utilisées et quand il faudrait peut-être utiliser des ressources extrabudgétaires.

19. D'autre part, le Comité des transports intérieurs doit renforcer ses activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Comité du commerce, et soumettre des propositions au Comité exécutif. Le rapport établi par le secrétariat au deuxième semestre de 2005 intitulé «Domaines et activités d'intérêt commun pour le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et le Comité des transports intérieurs» (ECE/TRADE/2006/4), ainsi que le document concernant la collaboration avec le Comité des transports intérieurs établi pour la présente session (ECE/TRADE/C/2006/2) **pourraient servir de base à de nouveaux débats entre les deux comités sur les domaines se prêtant à la coopération.**

D. Améliorer le lien entre travaux d'orientation et activités normatives

20. Auparavant, les stratégies et les priorités des organes subsidiaires étaient fixées par les participants sur la base de critères techniques sans qu'il n'y ait, souvent, de lien clair avec des

objectifs de politique commerciale définis à un niveau supérieur. Compte tenu de l'aspect détaillé et de la complexité des programmes des organes subsidiaires, le Comité a rarement pu proposer un cadre de politique générale et des lignes d'action adéquats. L'ensemble du programme risque d'en pâtir, les excellents travaux des organes subsidiaires étant susceptibles de ne pas être mis pleinement à profit à l'échelon plus élevé.

21. Le Comité pourrait contribuer utilement aux travaux de ses organes subsidiaires en les reliant aux objectifs définis au niveau supérieur. Il pourrait examiner par exemple en quoi l'absence de normes, de règlements et de procédures harmonisés nuit au commerce dans la région. Il pourrait en outre analyser les liens réciproques entre les travaux de ses organes subsidiaires et envisager par exemple une harmonisation des réglementations sur la base de normes pour faciliter le commerce des produits agricoles. **Le Comité devrait donc retenir un certain nombre de grands problèmes pour les examiner de manière approfondie dans le cadre de son programme de travail biennal et en débattre lors des forums organisés parallèlement à ses sessions annuelles.**

E. Synergies entre les organes subsidiaires

22. Les experts membres des organes subsidiaires devraient collaborer plus étroitement pour recenser les synergies potentielles. On trouvera ci-dessous quelques suggestions:

- Le WP.6 pourrait donner des avis sur le cadre et la structure réglementaires nécessaires à l'application des normes et des recommandations relatives aux pratiques de référence formulées par le CEFACT-ONU et le WP.7;
- Le CEFACT-ONU pourrait donner des avis aux WP.7 et WP.6 sur les possibilités d'amélioration des procédures grâce aux outils électroniques;
- Le WP.7 pourrait apporter un éclairage sectoriel aux outils mis au point par le CEFACT-ONU;
- Le CEFACT-ONU pourrait mettre sur pied des projets conjoints avec le Comité des transports intérieurs, notamment en ce qui concerne le franchissement des frontières, le transit et la sécurité des échanges.

Le Bureau du Comité devrait établir un cadre pour l'échange d'informations et la définition de domaines d'intérêt commun.

F. La session du Comité

23. L'organe aujourd'hui remplacé par le Comité organisait chaque année des forums de haut niveau accueillant d'éminents intervenants et de nombreux participants. Toutefois, aucune suite particulière n'était généralement donnée à ces forums qui n'avaient pas non plus d'incidence notable sur le programme de travail du Comité. Le Comité n'avait pas réussi à jouer son rôle qui est d'orienter les travaux des organes subsidiaires: mis à part les forums, peu d'États membres ont participé aux sessions du Comité proprement dites. Les questions sur lesquelles le Comité devait se prononcer étaient généralement présentées sous la forme de programmes de travail complexes qu'il devait se contenter d'approuver sans discussion. C'est la raison pour laquelle

l'objectif général de son programme de travail était devenu flou et difficile à comprendre³. Comment le Comité pouvait-il donc faire en sorte que ses sessions intéressent les responsables et les décideurs des États membres et s'assurer que les conseils qu'il avait donnés aux organes subsidiaires étaient judicieux? On pourrait envisager les solutions ci-après:

- Lors du choix du thème de politique commerciale à examiner à la session annuelle, le rattacher aux activités des organes subsidiaires, et associer l'ensemble des parties prenantes (par exemple, tous les organes subsidiaires, les experts concernés, des décideurs et des organisations partenaires) à la préparation et à l'organisation de la réunion;
- Présenter le programme de travail sous une nouvelle forme, simple et cohérente, en mettant l'accent sur un petit nombre de questions importantes aux fins d'examen et de décision au lieu de passer en revue systématiquement chaque point;
- Familiariser le Comité avec le travail et les objectifs des organes subsidiaires et sensibiliser ces organes au contexte plus général des politiques commerciales, en particulier en incitant au moins les membres des bureaux à participer à leurs réunions respectives;
- Améliorer les préparatifs des sessions annuelles et la coordination des activités du Comité et des organes subsidiaires entre les sessions au niveau des États membres.

G. Communications

24. Il faut améliorer la communication avec le grand public et les experts, sans oublier d'autres groupes importants (organisations internationales, missions à Genève et à New York, ministères techniques dans les capitales et autres services du Secrétariat de l'ONU, etc. **À cet effet, il conviendrait de définir les activités prioritaires et les méthodes correspondantes en apportant un soin particulier au site Web du Comité.**

H. Soutien aux pays les moins avancés de la région de la CEE et des autres régions

25. Il incombe en particulier à la CEE d'aider les pays les moins avancés de la région, y compris les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, à trouver leur place dans l'économie mondiale. Ces pays doivent, de toute urgence, améliorer leur infrastructure et leurs politiques commerciales. À cet effet, il faudrait notamment:

- Renforcer les capacités pour appliquer les normes, règles et recommandations en matière de pratiques de référence élaborées par les organes subsidiaires (organisation d'ateliers à l'intention des utilisateurs, formation des formateurs et mise au point de matériels didactiques et de directives, etc.);

³ En partie à cause d'une confusion entre les questions commerciales et celles relatives à l'industrie et au développement de l'entreprise.

- Renforcer les capacités en matière d'infrastructure nécessaire à la facilitation du commerce (conseils pour établir des comités de facilitation du commerce et aide en la matière; conseils relatifs au franchissement des frontières et à la facilitation du commerce – ce travail est généralement effectué par le Conseiller régional de la CEE aidé d'autres fonctionnaires);
- Passer en revue la politique et les institutions compétentes en matière de facilitation du commerce, aux niveaux national et sous-régional, si possible en coopération avec des organisations sous-régionales. L'examen de la politique environnementale de la CEE réalisé dans le cadre du sous-programme sur l'environnement et l'habitation peut servir d'exemple (équipe chargée de l'examen/l'analyse au niveau international, évaluation critique mutuelle de rapports de pays en réunion officielle).

26. Avec la mondialisation, les normes et recommandations en matière de pratiques de référence établies par la CEE sont utilisées dans de nombreuses autres régions; cela permet d'améliorer les conditions des échanges internationaux et incite par ailleurs le Comité à encourager des pays et des experts en dehors de la région à participer à ses activités techniques et normatives. La région représentant environ 75 % de l'ensemble du commerce mondial, la CEE doit particulièrement veiller à aider les pays les moins avancés. Compte tenu de ses ressources limitées, le Comité devrait:

- Limiter ses activités à des domaines où il possède un avantage comparatif (les activités de ses trois organes subsidiaires);
- Obtenir des fonds extrabudgétaires (en particulier pour les activités menées en dehors de la région);
- Mettre à profit ses compétences en créant des partenariats – par exemple avec d'autres commissions régionales de l'ONU;
- Veiller à ce que le temps consacré par le secrétariat aux activités de renforcement des capacités ne le soient pas au détriment du programme de travail de base et des activités du Comité.

Le Comité et ses organes subsidiaires voudront peut-être collaborer à l'établissement d'un plan visant à élaborer et à appuyer des activités de renforcement des capacités et des partenariats.

I. Amélioration des méthodes d'évaluation

27. Dans le cadre de la réforme de la CEE, les comités sectoriels doivent fournir davantage d'informations sur la façon dont ils utilisent les ressources et s'efforcer de mieux mesurer leurs résultats. En particulier, ils doivent réfléchir à la façon dont ils pourraient mieux évaluer l'application et l'intérêt des instruments législatifs, règles et normes à caractère non contraignant adoptés par la CEE.

28. Les États membres ont en outre demandé au Comité, dans le cadre de la procédure budgétaire de l'ONU, d'évaluer ses résultats pour 2006-2007 et pour 2008-2009 au moyen des

indicateurs adoptés dans les cadres stratégiques pour 2006-2007 et 2008-2009. **Le Comité pourrait demander au Bureau ou à une équipe spéciale d'établir un plan d'évaluation pour les trois à quatre prochaines années.**

J. Image du Comité

29. Pour assurer son succès dans la durée, le Comité devra afficher une image explicite, tant en ce qui concerne son propre rôle que celui de ses organes subsidiaires, en formulant des objectifs dans le cadre d'une vision à long terme, une mission et des stratégies de communication.

30. À cette fin, **le Comité devra notamment distinguer ses fonctions et celles de ses organes subsidiaires**, par exemple dans les domaines ci-après:

- Analyse des politiques de normalisation;
- Travaux intersectoriels relevant du Comité comme des autres comités sectoriels;
- Activités menées conjointement par le Comité et ses organes subsidiaires en matière de renforcement des capacités;
- Activités de sensibilisation, en faisant mieux connaître les projets existants, comme le réseau de relais multiplicateurs, le recueil de textes sur CD-ROM des normes, règles et recommandations du Comité, ainsi que le répertoire de données commerciales des Nations Unies.

IV. PROPOSITION DE BUTS ET DE MISSION DU COMITÉ ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

31. Dans le cadre de la réforme de la CEE, le Comité doit soumettre une version révisée de son mandat au Comité exécutif pour approbation. Parallèlement, il pourrait saisir cette occasion pour examiner ses buts, sa mission et son mandat⁴ ainsi que ceux de ses organes subsidiaires, pour les harmoniser et préciser les grands thèmes communs aux différentes activités. Les nouveaux énoncés devraient rendre immédiatement explicites l'objectif du Comité et sa spécificité par rapport aux autres organisations.

32. La définition des buts et de la mission importe tout autant que le résultat final. Toutes les parties au projet doivent y adhérer si l'on veut qu'il soit bien exécuté. Les propositions préliminaires ci-après ne veulent être que le point de départ d'une recherche de consensus. Elles ont été établies sur la base des délibérations du Bureau élargi du Comité (composé, outre des membres du Bureau, des présidents des organes subsidiaires et des représentants de tout État membre intéressé) et de divers textes émanant des organes subsidiaires. Le mandat devrait être rédigé dès qu'un accord sur ces énoncés aura été trouvé. À des fins de cohérence et de synergie, les propositions devraient être examinées simultanément.

⁴ Le but exprime l'objectif à long terme (généralement un nom), la mission expose ce que l'organe fera (généralement un verbe) et le mandat définit officiellement les tâches et les responsabilités d'un organe.

A. Comité du commerce

Buts (projet)

33. *Un système commercial ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire reposant sur: des normes internationales, des procédés simples, transparents et efficaces et un environnement réglementaire harmonisé pour les produits.*

Mission (projet)

34. *Faciliter le commerce et la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde en s'attachant à réduire les obstacles au commerce des biens et des services qui résultent de différences entre les réglementations, les procédures, les règles et les documents utilisés dans les échanges par les pouvoirs publics et les entreprises. Conscient du fait que le commerce est un important facteur de croissance économique, d'élimination de la pauvreté et de renforcement de la coopération et de la stabilité régionales, le Comité s'efforce d'associer largement toutes les parties prenantes et de tenir compte des besoins du secteur privé, des consommateurs et de la société civile en accordant une attention particulière à la situation des pays les moins avancés de la région.*

B. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Buts (approuvés)

35. *Des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial.*

Mission (approuvée)

36. *L'Organisation des Nations Unies appuie, par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), des activités destinées à renforcer la capacité des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement ou en transition à échanger efficacement des biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'informations, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial.*

C. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Buts (projet)

37. *Un environnement réglementaire prévisible, transparent et harmonisé pour les activités industrielles et commerciales tant au niveau national qu'international.*

Mission

À l'étude.

D. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Buts

À l'étude: cet énoncé ne figure pas encore dans le Protocole de Genève.

Mission (projet)

38. *Promouvoir le commerce des produits agricoles sur la base de normes commerciales de qualité convenues, claires et faciles à utiliser.*

V. ÉTAPES SUIVANTES ET MESURES À PRENDRE

Étapes suivantes

39. Après l'examen du présent document par le Comité, les étapes suivantes devraient être:

- L'approbation par le Comité des mesures à prendre;
- La soumission du document au Comité exécutif;
- La mise en œuvre des mesures à prendre;
- L'examen du document et des mesures mises en œuvre à la deuxième session du Comité en 2007.

Mesures à prendre par le Comité, le Bureau et le secrétariat

40. On trouvera ci-dessous un résumé des mesures proposées dans le présent document:

- i) Dans un esprit de concertation, le Comité et ses organes subsidiaires devraient recenser les liens et les synergies avec les organisations partenaires et indiquer clairement comment la CEE contribue aux travaux dans d'autres instances, et vice-versa;
- ii) Engager des consultations avec l'OCDE en vue de concentrer au sein de la CEE les activités menées par les deux organismes dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles. Un plan de transition devrait être établi pour approbation par le Comité exécutif;
- iii) Renforcer la coopération avec le Comité des transports intérieurs en ce qui concerne le franchissement des frontières et la facilitation du commerce. Présenter des propositions au Comité exécutif;
- iv) Retenir un certain nombre de grands problèmes pour les étudier de manière approfondie dans le cadre du programme de travail biennal du Comité et en débattre lors des forums organisés parallèlement aux sessions annuelles;

- v) Établir un cadre pour l'échange d'informations et la définition de domaines d'intérêt commun entre les organes subsidiaires du Comité (le Bureau);
- vi) Définir les activités prioritaires et les méthodes correspondantes pour améliorer la communication, en apportant un soin particulier au site Web du Comité;
- vii) Établir un plan visant à élaborer et à appuyer des activités de renforcement des capacités et des partenariats (le Comité et les organes subsidiaires);
- viii) Établir un plan d'évaluation pour les trois à quatre prochaines années en se fondant sur les résultats attendus et les indicateurs tirés des cadres stratégiques 2006-2007 et 2008-2009;
- ix) Distinguer clairement les fonctions du Comité de celles de ses organes subsidiaires (le Comité).

Annexe I**DÉCISIONS DÉCOULANT DU PLAN DE TRAVAIL POUR LA RÉFORME
DE LA CEE (E/ECE/1434/Rev.1)***a) Décisions concernant la Commission dans son ensemble, mais ayant des incidences sur le Comité*

«La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), en tant qu'instance multilatérale, facilite une intégration et une coopération économiques plus poussées entre ses 55 États membres et favorise le développement durable et la prospérité économique, par les moyens suivants:

- La concertation sur les politiques à mener;
- La négociation d'instruments juridiques internationaux;
- L'élaboration de règlements et de normes;
- L'échange et la mise en œuvre de pratiques optimales ainsi que de compétences économiques et techniques;
- La coopération technique à l'intention des pays en transition.»

b) Décisions concernant tous les comités sectoriels, y compris le Comité du commerce

- i) Veiller à la cohérence de leurs programmes de travail dans le cadre des objectifs généraux de la CEE;
- ii) Développer les activités intersectorielles, coordonner les travaux avec les autres sous-programmes, améliorer la communication horizontale;
- iii) Coopérer et coordonner les travaux avec les autres organisations internationales;
- iv) Fournir une assistance technique aux pays en transition;
- v) Associer le secteur privé et les ONG;
- vi) Établir leurs programmes de travail de façon à faciliter l'identification des résultats, l'affectation des ressources, l'analyse et l'évaluation des performances;
- vii) Revoir le mandat pour approbation par la Commission.

c) Décisions concernant directement le Comité du commerce

- i) «Le Comité des transports intérieurs renforcera ses activités dans les domaines du franchissement de frontières et de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Comité du commerce, et soumettra des propositions à ce sujet au Comité exécutif» (par. 35);

- ii) «Les activités dans le domaine de la facilitation du commerce seront poursuivies et concentrées sur le soutien du travail d'élaboration de normes accompli par le CEFACT-ONU» (par. 54);
- iii) «Le Comité du commerce passera en revue le programme consacré aux politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation» (par. 55);
- iv) «Les activités dans le domaine des normes de qualité des produits agricoles seront renforcées. Des consultations seront engagées avec l'OCDE afin de concentrer les activités des deux organismes au sein de la CEE» (par. 56);
- v) «Le Comité sectoriel est rebaptisé: "Comité du commerce"» (par. 57);
- vi) «Le sous-programme est rebaptisé: "Sous-programme sur le commerce"» (par. 58).

Annexe II

EXTRAITS PERTINENTS DE L'ÉVALUATION EXTERNE⁵

C. *Conclusions (commerce) paragraphes 225 à 234*

1. La CEE peut se prévaloir, dans le cadre de son programme relatif au développement du commerce, de quelques succès remarquables, notamment en matière d'élaboration de règles et de normes. Effectivement, de nombreux secteurs du commerce mondial des produits agricoles utilisent des normes de qualité CEE et la norme EDIFACT/ONU serait utilisée dans différentes applications par les administrations nationales et le secteur privé de plusieurs pays, par exemple, des banques qui échangent des informations et effectuent des transactions mutuelles (SWIFT).
2. Cependant, les succès obtenus dans le passé ne garantissent pas automatiquement des succès à l'avenir.
3. Comme mentionné plus haut, les activités de la CEE relatives à la facilitation du commerce et leurs liens avec celles d'autres organisations internationales, en particulier l'OMC, ont incité de nombreux pays membres à formuler des observations. À sa session annuelle de 2004, la CEE avait déjà mis en garde contre le chevauchement d'activités avec l'OMC dans ce secteur.
4. Outre l'OMC et la CEE, de nombreuses autres organisations internationales ont des activités dans le secteur de la facilitation du commerce. La Banque mondiale essaie actuellement de coordonner les débats d'orientation et les activités de ses États membres dans le cadre du Partenariat mondial pour la facilitation du transport et du commerce. Ce dernier est axé sur le développement économique et la facilitation du commerce, le commerce et les transactions électroniques, la libéralisation des échanges et les services de logistique commerciale et de facilitation. La Banque encourage activement la conclusion d'accords de partenariat entre différentes organisations afin de coordonner la facilitation du commerce. La CEE est membre du Partenariat.
5. Au sein du système des Nations Unies, le réseau de l'ONU pour la facilitation du commerce, dont le CEFACT-ONU est membre, coordonne les activités d'organisations distinctes. L'OMD améliore les procédures douanières et collabore avec l'OMC et la CNUCED dans le secteur de la facilitation du commerce. Elle a également mis au point des outils pour analyser les besoins des pays membres dans ce secteur. Le Fonds monétaire international (FMI) quant à lui donne des conseils aux gouvernements sur la façon de simplifier les procédures commerciales, sur la libéralisation des échanges, les contrôles aux frontières, etc.
6. Dans le cadre des négociations de l'OMC sur la facilitation du commerce, cette organisation et la CEE ont en principe des fonctions complémentaires: la CEE fournit des outils pour la mise en œuvre de futurs accords finals. On notera cependant, qu'au stade actuel des négociations, l'OMC ne bénéficie pas directement des compétences techniques ni des services de

⁵ Les recommandations présentées dans ce rapport ont été rendues caduques par les décisions qui figurent dans la version définitive du plan de travail pour la réforme de la CEE publiée sous la cote E/ECE/1434/Rev.1.

la CEE. En outre, cette dernière n'est pas la seule à fournir des outils de facilitation du commerce dans la perspective de futurs accords. Au contraire, elle doit convaincre sa «clientèle» potentielle de la supériorité et de la nécessité de ses produits. Son appartenance au système des Nations Unies offre certes des avantages, mais, du même coup, de nombreux pays en développement ont tendance à laisser de côté les outils élaborés par des organisations européennes, qu'ils considèrent trop complexes et trop coûteux. Pour de nombreux pays de l'OMC, l'OMD est la source de compétences techniques en matière de facilitation du commerce. En effet, cette organisation compte un plus grand nombre de pays membres que la CEE et elle est considérée comme une véritable organisation multilatérale mondiale alors que l'importance de la CEE est limitée par sa dimension régionale.

7. La CNUCED œuvre également dans le secteur de la facilitation du commerce et dispose du statut d'observateur auprès du groupe de négociation. Les pays en développement préfèrent, semble-t-il, travailler avec la CNUCED plutôt qu'avec la CEE dans ce domaine. L'OCDE, pour sa part, est en mesure d'analyser la facilitation du commerce sous l'angle des politiques commerciales et les résultats de ses travaux sont largement diffusés. La CEE n'apparaît pas comme le meilleur partenaire ou conseiller qui soit pour les pays en transition pour ce qui est de l'analyse des politiques et du renforcement de la concertation dans le domaine de la facilitation du commerce; en effet, elle ne dispose pas du statut d'observateur auprès du groupe de négociation.

8. Il est, de même, difficile d'imaginer quel rôle la CEE pourrait jouer en matière d'assistance technique en ce qui concerne la facilitation du commerce. En effet, des activités dans divers aspects de ce domaine sont déjà menées par la Banque mondiale, l'OMD, l'UE, l'OMC et toute une série d'acteurs bilatéraux. Par rapport à ces organisations, la CEE n'a ni la capacité ni les ressources nécessaires pour obtenir des résultats tangibles.

9. Ce dernier point conduit à la question fondamentale de la pertinence des différents programmes de la CEE, dont le programme relatif au développement du commerce: il est compréhensible que la Commission s'emploie à concevoir des outils et des services utiles pour la facilitation du commerce, par exemple, et encourage leur utilisation par les États membres et d'autres États. Mais, comme l'a dit le représentant d'un État membre, des ressources limitées ne devraient pas être consacrées à mettre au point des outils dont l'utilisation future n'est qu'hypothétique. Elles devraient être allouées là où il existe déjà une demande, où la CEE dispose d'un avantage comparatif incontestable ou bien là où aucune autre partie n'intervient encore.

10. L'équipe d'évaluation recommande donc que le programme en matière de développement du commerce de la CEE se concentre sur les activités dans lesquelles elle dispose d'un avantage comparatif incontestable. Elle estime que cette condition n'est pas actuellement remplie dans toutes les parties du sous-programme.
